

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260429-DE_034_2026-DE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du mercredi 29 avril 2026

Date de la convocation: 24/04/2026

Membres en exercice : 11

vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD

Présents : 8

Présents : Robert LIAUTAUD, Caroline CHAILLAN, Yvette ROSSO, Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Patricia NAVARRETE, Martine BONALD, Paul OLIVER

Votants : 10

Pour : 7

Représentés : Aalin LALANNE représenté par Patricia NAVARRETE, Nathalie DESANGLOIS représentée par Caroline CHAILLAN

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 3

Absents : Jean-Louis SCHIELOTTO

Secrétaire de séance : Caroline CHAILLAN

Objet: Vente remorque Gillibert - DE_034_2026

Monsieur le maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix,

Considérant que la commune est propriétaire d'une remorque de la marque GILLIBERT immatriculée RE-45-BS, dont elle ne fait plus usage,

Considérant l'annonce faite par le biais des différents réseaux de la commune en date du 27 mars 2026,

Considérant l'offre de Monsieur KELLER Rémi d'un montant de 1 100€ pour l'acquisition de cette remorque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER la vente de la remorque GILLIBERT, immatriculée RE-45-BS à monsieur KELLER Rémi

DE FIXER le prix de vente à 1 100 €

D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document relatif à cette vente

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Robert LIAUTAUD

